



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Patricia PALMONT
Date de convocation : 19 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 28
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-04-2023-101

Objet : Approbation du protocole d'accord transactionnel avec AI SOLUTION - Prestataire du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) - Marché 2017 090S « Achat de prestation dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLIE de CAP Nord Martinique 2018 - Étapes de parcours PLIE - Lot 2 Axe : Accompagnement – Action : Accompagnement social spécifique »

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Annick COMIER, Gilbert COUTURIER, Kristelle RISAL, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Paulette RAPON, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia PALMONT, Stéphane LORDELLOT à Kristelle RISAL, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Justin PAMPHELE à Olivier JEAN-DENIS, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Christian VERNEUIL, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MOMPHELE, Sarah ANGAMA à Bruno Nestor AZEROT, Frédéric BUVAL à Paulette RAPON, Christian PALIN à Patricia GUION-FIRMIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Maurice BONTÉ, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Germain DUTON, Gwladys COLER, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MIGNAN, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association AI SOLUTION est prestataire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) pour la mise en œuvre d'une action du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) dans le cadre du marché 2017 090 S « Achat de prestation dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE de CAP Nord Martinique 2018 - étapes de parcours PLIE » ;

Considérant les éléments contractuels du marché :

Le montant du marché accord cadre à bons de commande : est de 40 388,88 € HT,
Notification : 27 juillet 2018,
Date de fin initialement prévue : 31 décembre 2018.

Ce marché a fait l'objet de l'émission d'un bon de commande le 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que les articles 4 et 9 du CCP précisent les conditions d'exécution de la prestation, notamment que l'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande et que les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande ;

Considérant qu'un bon de commande a été émis 1^{er} octobre 2018 pour démarrer la prestation ;

Considérant que la facturation de l'opérateur ainsi que le dernier contrôle de services fait par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), ont été réalisés à posteriori (postérieurement à la date de fin de l'accord-cadre) ;

Considérant que CAP Nord Martinique a établi les mandats pour payer une facture pour un montant total de 4 628,45 € HT ;

Considérant que ce mandatement a été rejeté par la trésorerie en octobre 2021 au motif que « le bon de commande doit indiquer le délai d'exécution » ; CAP Nord devait alors fournir à la trésorerie un document signé du Président indiquant le délai d'exécution de la prestation ;

Considérant que compte tenu de la date de transmission des observations par la Trésorerie, la gouvernance de CAP Nord Martinique ayant changé en 2020, il n'était plus possible de signer un bon de commande rectificatif ;

Considérant qu'une facture reste à payer et s'élève à **4 628,45 € HT** et concerne la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il est proposé de régler la situation par la signature d'un protocole d'accord transactionnel ;

Considérant la proposition d'un protocole d'accord transactionnel pour le règlement à l'amiable des factures :

AI SOLUTION demande le paiement de sa Facture N° 200 901 d'un montant total de **4 628.45 € HT**.

Montant du marché	40 388,88 € HT
Montant de la prestation réalisée	4 628,45 € HT
Montant mandaté par CAP Nord Martinique rejeté	4 628,45 € HT
Solde facture restant à payer	4 628,45 € HT

Considérant qu'il convient d'approuver la conclusion du protocole d'accord transactionnel en vue du paiement du solde ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission mixte subvention-finances réunis le 19 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le protocole d'accord transactionnel avec AI SOLUTION - Prestataire du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) - Marché 2017 090S « Achat de prestation dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PLIE de CAP Nord Martinique 2018 - Étapes de parcours PLIE - Lot 2 Axe : Accompagnement – Action : Accompagnement social spécifique » permettant de régler le solde de facture d'un montant de 4 628,45 € HT.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 38

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme
Fait à Marigot, le 05 juin 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT





PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique)
Domiciliée au 39, lotissement la Marie 97 225 MARIGOT
Représentée par le Président de CAP Nord Martinique, Monsieur Bruno Nestor
AZEROT

D'une part

Et,

L'Association AI SOLUTION
Domiciliée à CITE Lacroix
97 231 ROBERT
Représentée par la Directrice Maryline JUMARIE

D'autre part

Ensemble ci-après dénommées « les parties »

Il est préalablement rappelé que ce qui suit par un préambule fait partie intégrante de la présente transaction.

PREAMBULE

L'association AI SOLUTION est prestataire de CAP Nord Martinique pour la mise en œuvre d'une action du PLIE dans le cadre du marché 2017 090 S « ACHAT DE PRESTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLIE DE CAP NORD MARTINIQUE 2018 -ETAPES DE PARCOURS PLIE ». Il s'agit de la mise d'un accompagnement social spécifique pour 30 participants du PLIE.

Eléments contractuels du marché :

Le montant du marché accord cadre à bons de commande est de 40 388.88 € HT.

Notification : 27 juillet 2018

Date de fin initialement prévue : 31 décembre 2018

Ce marché a fait l'objet de l'émission d'un bon de commande le 1^{er} octobre 2018.

L'exécution du marché soulève la problématique suivante :

Les articles 4 et 9 du CCP précisent les conditions d'exécution de la prestation, notamment que l'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande et que les délais d'exécution sont fixés à chaque bon de commande.

Un bon de commande a été émis 1^{er} octobre 2018 pour démarrer la prestation.

La facturation de l'opérateur ainsi que le dernier contrôle de services fait par CAP Nord Martinique ont été réalisées à posteriori (postérieurement à la date de fin de l'accord-cadre).

CAP Nord Martinique a établi les mandats pour payer une facture pour un montant total de 4 628.45 € HT.

Mais ce mandatement a été rejeté par la trésorerie en octobre 2021 au motif que « le bon de commande doit indiquer le délai d'exécution ». CAP Nord devait alors fournir à la trésorerie un document signé du Président indiquant le délai d'exécution de la prestation.

Compte tenu de la date de transmission des observations par la Trésorerie, la gouvernance de CAP nord ayant changée en 2020, il n'était plus possible de signer un bon de commande rectificatif.

Le marché est échu, il convient donc de conclure un protocole transactionnel.

Les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 6 : INDIVISIBILITE DES CLAUSES DU PROTOCOLE

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties ont consenti au titre du présent accord, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

ARTICLE 7: LITIGES- INTERPRETATION

Tout litige né de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole d'accord est de la compétence du Tribunal Administratif de la Martinique.

Pièces annexes :

- Factures et pièces justificatives du paiement

Fait au Marigot, le
CAP Nord Martinique

Le Président,

Bruno Nestor AZEROT

(signature précédée de la mention

Lu et approuvé)

Association AI SOLUTION

La Directrice

Maryline JUMARIE

(signature précédée de la mention

Lu et approuvé)

Lu et approuvé

Mme JUMARIE Marie-Line

SOLUTION
Directrice
Association intermédiaire
Cité Lacroix - 97231 LE ROBERT
Tél 0596 65 67 89 - Fax 0596 65 76 28
SIRET 397 221 15 00013 - APE 9499 Z

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet de permettre le règlement des factures non payées pour des prestations réalisées.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

CAP Nord Martinique s'engage à :

Procéder au mandatement et au paiement des factures selon le récapitulatif suivant :

Montant du marché	40 388,88 € HT
Montant de la prestation réalisée	4 628,45 € HT
Montant mandaté par CAP Nord Martinique rejeté	4 628,45 € HT
<i>Solde facture restant à payer</i>	<i>4 628,45 € HT</i>

Factures à payer

Facture certifiée n°200901 du 21/09/2020 : 4628,45 € HT

L'Association s'engage à :

Fournir toutes les pièces et autres documents nécessaires à l'exécution du présent protocole.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 4 : RENONCIATION A RECOURS

Les parties renoncent à toute réclamation, instance et action qui a pour cause directe ou indirecte les faits ci-dessus exposés.

ARTICLE 5 : EFFET DU PROTOCOLE DE TRANSACTION

Le présent protocole transactionnel oblige les parties contractantes à en exécuter les termes, afin de régler définitivement leur litige.

Les parties conviennent que le présent protocole de transaction vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Il revêt donc autorité de la chose jugée en dernier ressort.